



PAP NQ - HAB-1 Elmen			
COS	0,60	CUS	0,70
CSS	0,70	DL	35

PAP NQ - Ligue HMC			
COS	0,40	CUS	0,60
CSS	0,60	DL	1

PAP NQ - BEP Elmen			
COS	0,80	CUS	3,20
CSS	0,80	DL	-

Légende

Délimitation de la modification
 Délimitation de la modification

Fond de plan
 Parcelle cadastrale (PCN 2017) Bâtiment (PCN 2017)
 Délimitation du degré d'utilisation du sol Délimitation de la zone verte

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées
 HAB-1 zone d'habitation 1
 HAB-1 Elmen zone d'habitation 1 Elmen
 BEP zone de bâtiments et d'équipements publics

Zone verte
 AGR zone agricole FOR zone forestière

Zones superposées
 Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
 Zone d'aménagement différé

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max.
			(min.)
CSS	max.	DL	max.
			(min.)

Réf. Plan d'aménagement particulier approuvé

SU Zone de servitude "urbanisation"

SU-IP S intégration paysagère - Siggelsreech, Olm SU-CVS 1 coulée verte - Siggelsreech 1
 SU-ES étude de sol SU-CVS 2 coulée verte - Siggelsreech 2

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives
 à la protection des sites et monuments nationaux
 immeubles et objets classés monuments nationaux

INDICE	DATE	MODIFIÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	MODIFICATION
A	30.09.2025	VKS	NKG	Adaptation selon la réclamation de la SNHBM du 14.01.2025

MAÎTRE D'OUVRAGE: **COMMUNE DE KEHLEN**

PROJET: **MODIFICATION PONCTUELLE DU PAG "ELMEN" À OLM**

OBJET: **LOCALITE DOMAINE D'OLM PLAN DE LA SITUATION LEGALE**

BUREAU D'ÉTUDES: **LSC360**
 4, rue Albert Simon
 L-5315 Contern
 T (+352) 26 390-1
 LSC360.lu

DESSINÉ PAR	Viviane KEILS	DATE	15.09.2025
VÉRIFIÉ PAR	Noémie KLOCKENBRING	ÉCHELLE	1:2.500
CONTROLÉ PAR			
FICHER	P:\LSC360\2020\20200796_LP_U_MOPO_PAG_Elmen_KehlenID_Plan1.PDF		
PLAN N°	LSC-20200796-URB_ModPAG_Elmen_SL		

1. Toutes les informations et les dimensions sont à vérifier avant la construction. Pour l'exécution des mesures l'entrepreneur est responsable. 95% sont non conformes aux plans actuels, l'entrepreneur doit adapter le niveau d'ingénierie dimensionnel, avant le début de la construction. Toutes modifications non déclarées ne seront pas prises en compte.
 2. Toutes les exécutions sont à réaliser selon les normes (CRTB/DIN...) et suivent le règlementation actuellement en vigueur.
 3. Les plans actuels sont sujet à des modifications à ses conditions de chantier le nécessaire.